

République Française

Département du Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES
33/2023**

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

SEANCE VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 09 juin à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 02 juin 2023 par courrier électronique

Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBREARD, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés :

Jacques LAURELUT pouvoir à Gérard BLANC

Nadia PELLEGRIN pouvoir à Hélène CHAULLIER

Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Amandine HEBREARD

Absents : /

Bruno MAURIZOT a été désigné comme secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant que les besoins des services, les demandes d'évolutions de carrière des agents (départ retraite) nécessitent la suppression de 2 emplois permanents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 18 avril 2023 (pour les suppressions et modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL)

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) d'une durée hebdomadaire de 15h ;
- La suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C) d'une durée hebdomadaire de 17h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- ⇒ Adopter la proposition du Maire
- ⇒ Modifier le tableau des effectifs des emplois à compter du 09 juin 2023 (tableau des effectifs annexé)
- ⇒ Inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que susdit.

Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

